

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**CCAS DE DOMONT**

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 5 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSAIS,

**Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026
proposé par le CIG Grande Couronne**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Domont en date du 14 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G.),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Domont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | | |
|---|----------------|--------------------------|
| • Décès | | sans franchise |
| • Accident de service/Maladies professionnelles | sans franchise | |
| • Congés de longue maladie/longue durée | | sans franchise |
| • Invalidité/Disponibilité | | |
| • Maladie ordinaire | | 25 jours fixes par arrêt |
| • Maternité/Paternité/Adoption | sans franchise | |
| (y compris congés pathologiques) | | |

Pour un taux de prime totale de : 6,06%.

Prend acte que la contribution financière due par les Collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- de 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que l'Etablissement adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

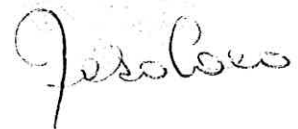
- Télétransmission au contrôle de légalité le : 21.12.22

- Publication le : 21.12.22

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.